



COVID 19 : RESPONSABLES, MAIS VIGILANTS ET INTRAITABLES POUR NOTRE SANTÉ

Cela fait désormais quatre semaines que nous vivons et travaillons dans cette situation inimaginable il y a quelques mois, parfois déconcertante, souvent stressante.

A la DGFIP, la mise en place des mesures de confinement et le cadrage de la continuation de l'activité ont été chaotiques au départ. La CGT, de même que les autres syndicats, a pris acte du cadre fixé par le gouvernement et entamé un dialogue quasi-quotidien à tous les étages de décision : fonction publique, ministère, DGFIP, ainsi qu'au niveau local.

Le principe commun qui devait guider l'administration et les représentants des personnels est simple : La protection des agents. Cela se décline en deux axes :

Le moins de monde possible sur le lieu de travail et pour ceux qui sont obligés de s'y rendre, la mise en place du maximum de moyens de protection. A ce stade, il est temps de faire un point sur les différents sujets qui ont émergés au cours de la mise en place pratique de ces modalités.

Les missions prioritaires de la DGFIP ont été fixées par le gouvernement et précisées par Bercy : continuité de l'activité économique, comptes de l'Etat, payes et maintien du lien avec les usagers. Un document de la DG, toujours d'actualité, sert de base à la détermination de ces missions, mais il est imprécis et sujet à interprétations.

Les discussions au niveau national et local ont abouti à une détermination relativement précise des services concernés et du nombre d'agents nécessaires pour les mener à bien.

Et les dérives de certains chefs de services dans la gestion des effectifs ont été jugulées.

De la même manière, les mesures de protection pour les agents restant présents dans les services, après quelques jours (de trop !), ont été mises en place : distanciation, distribution de gants et de liquide hydro alcoolique. Avec un retard coupable, des masques ont également été commandés, ainsi que des plaques de plexiglas, pour les rares situations d'accueil physique.

Depuis quelques jours, on sent derrière les discours consensuels, la volonté des directions d'élargir le champ des missions dévolues aux agents de la DGFIP. Cela s'est traduit par l'extension des tâches dans les SPF et surtout par la perspective de la prochaine campagne d'impôt sur le revenu.

Pour la CGT, il fallait repousser la campagne au-delà de la période de confinement, c'était du bon sens. Darmanin et la DG n'ont consenti qu'à un report de dix jours, dérisoire. Elle aura donc lieu, sans accueil physique au départ, avec un risque d'explosion du nombre des appels téléphoniques et du traitement des messages électroniques. Il est envisagé de mobiliser la moitié des collègues des SIP et de recourir au renfort des agents des services « non prioritaires ». Cela conduira mécaniquement à l'augmentation des agents en présentiel pendant la campagne de confinement et au risque d'une situation chaotique lors du déconfinement avec des accueils physiques hors de contrôle.

Pour la CGT, il s'agit d'une rupture dans le lien de confiance qui avait pu s'établir entre administration et représentants du personnel et avait permis des avancées. **Le seul principe qui doit présider aux prises de décisions est celui de la protection des agents**, avec un corolaire simple : le plus de monde possible reste à la maison. Nous continuerons à participer aux réunions téléphonées qui nous permettent de faire remonter les problèmes et de vous informer, mais dans un état d'esprit différent et avec le souci de dénoncer systématiquement les dérives et entorses au principe de protection des agents. Nous sommes disponibles également pour accompagner toute personne qui se sentirait menacée dans son intégrité physique du fait de l'incurie de l'administration pour l'exercice de son droit de retrait.

Voici un point précis sur les sujets de préoccupation de ces dernières semaines :

Missions prioritaires / Plan de continuation de l'activité :

- Cela paraît une « lapalissade », mais les missions prioritaires sont... prioritaires ! Cela signifie qu'aucun agent ne peut exercer des missions « ordinaires » au détriment de missions dites de niveau 1.
- **Principe du fini/parti** : Il est intangible et pour l'instant la direction l'applique toujours. La CGT a demandé lors de l'audio conférence du 9 avril qu'un rappel écrit soit fait à tous les chefs de service.

Protection des agents en présentiel :

- Respect de la distanciation : A minima 2 mètre entre chaque personne
- Fourniture de gants, lingettes et gel hydro alcoolique permanent et immédiat par l'administration, ainsi que de masques aux collègues des trésoreries hospitalières, cas de réception physique, agents de la CID, agents d'entretien. La CGT revendique la distribution de masque à chacun-e.

Agents « empêchés » :

- Garde d'enfants de moins de 16 ans ; Pas d'autre justificatif à fournir qu'une attestation sur l'honneur. Le télétravail n'est possible que si une solution alternative de garde est possible (conjoint,...) ou sur la base du volontariat.
- Personnes « fragiles » : en autorisation spéciale d'absence (ASA) après validation par le médecin de prévention. Télétravail possible

Télétravail :

- **En télétravail également, priorité absolue aux missions prioritaires.** Les autres missions peuvent être demandées uniquement en surplus. Il n'est pas question de travailler une minute de plus que si le travail était effectué dans le service.
- Les chefs de services doivent appliquer une rotation pour les missions prioritaires entre tous les agents « non empêchés » du service, présents et télétravailleurs.
- Pour la CGT, un télétravailleur ne doit pas se retrouver à travailler cinq jours sur sept et huit heures par jour. La rotation sur les missions prioritaires doit rendre ce type de situation tout à fait exceptionnelle. Nous demandons qu'à minima la direction accorde une ASA par semaine aux télétravailleurs exclusifs.
- Le nombre d'ordinateurs portables est restreint et, de notre point de vue, la direction ne met pas tout en œuvre pour augmenter le parc. Or le télétravail est LA bonne solution pendant cette crise.
- Ordinateurs mutualisés : un protocole très strict doit être observé lors de l'échange. Chacun des utilisateurs doit le désinfecter (matériel fourni par l'administration) et une période de précaution de 48 heures doit être respectée (weekend par exemple).

Droit de retrait : Il s'applique en cas de danger imminent pour la vie ou la santé d'un salarié. Très concrètement les collègues en présentiel, si les mesures de protection décrites plus haut ne sont pas appliquées, sont fondés à l'exercer. La CGT vous conseille toutefois de contacter un militant de la section avant toute démarche. A cet effet, il faut savoir qu'un droit d'alerte conjoint de la CGT et FO a été remis dès le 16 mars à Bertrand Gautier en sa qualité de président du CHSCT.